

Il est rappelé aux membres du Conseil que les locaux abritant actuellement la Bibliothèque ne sont plus suffisamment fonctionnels pour répondre à la demande de la population actuelle, et que cet état de fait risque de s'aggraver dans les prochaines années étant donné les opérations d'urbanisme en cours, qui entraîneront un nouvel accroissement de la population.

Il a donc été retenu le principe de construire sur un terrain, propriété de la Commune, un nouvel équipement répondant aux normes fixées par le Ministère de la Culture, pour une Bibliothèque d'une ville de 10 000 habitants, population qui devrait être celle de LUDRES dans les années à venir, selon les données du P.O.S. approuvé.

Le programme figurant au projet établi par Monsieur MALOT, Architecte DPLG, retenu par la Commune, s'établit comme suit :

a) Etage principal :

<u>ADULTES</u>	SURFACES D'APRES :	
	PROJET	PROGRAMME MINISTERE
. Salle polyvalente	34,68	-
. Discothèque	78,00	77
. Prêt adultes (périodiques)	153,00	167
. Audiovisuel	72,00	-
. Hall Central	115,00	62
. Sanitaires	20,88	-
. Dégagements	26,00	-
 <u>SERVICES EXTERIEURS</u>		
. Manutention/réception	49,00	47
. Bureaux	32,85	35
. Sanitaires personnel	5,20	-
 <u>ENFANTS</u>		
. Prêt livres	90,00	94
. Consultation/périodiques	73,00	75
. Atelier	38,80	36
. Audiovisuel-projection-conte	48,15	38
. Hall d'entrée	36,40	-
. Dégagement	13,20	-
. Sanitaires	<u>7,77</u>	-
	893,00 avec circulation	

b) Etage inférieur :

	PROJET	PROGRAMME MINISTERE
. Espace libre/dégagement	181,00	0
. Magasin-Réserves	72,00	50
. Consultation adultes	131,00	65

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions :

- approuve le programme de la Bibliothèque tel qu'il est rappelé ci-dessus, et son coût estimatif défini dans le dossier qui sera annexé à la présente délibération (5 200 000 Frs TTC),

- sollicite de la part de l'Etat, Ministère de la Culture, l'octroi de la subvention maximale pour la réalisation d'un tel équipement,

- sollicite des aides financières de la part du Conseil Général et du Conseil Régional,

- s'engage à inscrire aux prochains budgets communaux les crédits nécessaires.